

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SAS FIF
Date d'entrée en vigueur : 01.01.2016

DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente remplacent les précédentes et s'appliquent à tout contrat de vente conclu avec la société FIF à compter de 1er janvier 2016. La FIF pourra modifier les présentes conditions générales à tout moment, et en informera l'acheteur. Toute commande auprès de la FIF implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Toute condition contraire de l'acheteur sera, à défaut d'acceptation de la FIF, inopposable à la FIF, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

PRISE DE COMMANDES

Le client de la FIF est invité à passer commande soit par écrit comportant sa signature et son cachet commercial, soit par données informatisées permettant d'identifier le client. Dans le cas contraire, toute réclamation sur l'éventuel non conformité de la livraison par rapport à la commande sera irrecevable notamment en cas de commande téléphonique ou verbale.
Un accusé de réception de commande est fourni automatiquement au client par écrit.
Le contrat de vente se forme par l'acceptation de la commande par la FIF, sous la forme de cet accusé de réception ou tacitement après un délai de 48 heures.
Aucune modification de commande ne pourra intervenir 48 heures après réception de la confirmation de commande ou après ce même délai dans les autres cas.

PRIX

Les prix figurant dans les tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés par la FIF en fonction de la variation de leurs éléments constitutifs.
Le prix ferme et définitif est transmis par accusé de réception de commande dans le cas d'un prix différent du tarif.
A défaut d'indication particulière les prix s'entendent :
- Hors taxes, en euro,
- Emballage standard compris,
- Port payé pour les livraisons réalisées par notre chauffeur sinon départ usine
- Livrable au siège du client (aucune livraison sur chantier sauf accord préalable).

DELAI DE LIVRAISON

La FIF donne à titre indicatif un délai de livraison au client sur sa confirmation de commande.
Le dépassement de délai ne peut donner lieu ni à dommage et intérêt, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours.
Les commandes en cours pourront être suspendues ou exécutées tardivement par la FIF sans indemnité ni dommages et intérêts si les conditions de paiement et de règlement antérieur n'ont pas été respectées par le client -ou en présence d'un cas de force majeure ou événements tels que : grève, incendie, inondation, accident de production, absence non prévue du personnel, défaillance de l'un de ses fournisseurs.
La FIF tiendra informé en temps opportun l'acheteur de toute modification de délai.

TRANSPORT DES MARCHANDISES

Sauf enlèvement en usine convenue par les parties, les expéditions sont réalisées par les soins de la FIF.
Le transport par nos soins de nos marchandises voyagent au risque et péril de la FIF mais il appartient au client de vérifier la conformité de la marchandise lors de la livraison. En cas d'avarie, l'acheteur doit émettre toutes réserves circonstanciées auprès du chauffeur de la FIF sur le bon de livraison.
L'acheteur doit aussi confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la FIF dans les trois jours conformément à l'art. L133-3 du code du commerce.

NON CONFORMITE DES MARCHANDISES

Pour les marchandises retirées directement dans nos ateliers il appartient au client de bien vérifier la conformité des produits commandés et de nous signaler immédiatement toutes anomalies ou manquement (aucune réclamation ne sera donc acceptée après récupération de la marchandise).
En cas de livraison par notre chauffeur, il appartiendra au client de porter toutes réserves sur le bon de livraison de notre chauffeur en cas de non conformités des marchandises livrées. Toutes réclamations portant sur les vices apparents d'une marchandise ou sur la non conformité du produit livré au produit commandé doit également être formulée par écrit à la FIF sous cinq jours ouvrés à compter de la date de réception du dit produit.
Faute de réclamation dans ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération.
Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.
Il devra laisser à la FIF toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y apporter une solution.
Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

RETOUR DES MARCHANDISES

Toute demande de retour de marchandise devra parvenir à la FIF par écrit qui confirmera son accord pour la reprise. Aucune marchandise ne sera reprise par la FIF (même celle déposée directement dans notre atelier ou remise au chauffeur) sans cette demande écrite et donc validée pour acceptation en retour par la FIF.

Sont exclus de la procédure de retour les produits :

- Non identifiables, démontés, incomplets ou sous ensemble de pièces,
- Ayant subi un endommagement,
- Pour lesquels le client ne sera pas en mesure de produire la facture d'achat de la FIF correspondante.

En cas de vice apparent ou de non conformité des produits livrés, dûment constatés par la FIF, le client de la FIF pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, ou choix de la FIF, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommage et intérêt, y compris frais de la dépose/repose, ainsi que les frais afférents de déplacement sur chantier.

CONDITION DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières stipulées par écrit, les marchandises sont payables au comptant à BIGUGLIA.
La FIF peut accorder des délais de paiement au regard de la situation financière et des garanties que lui offre l'acheteur.
Tout paiement intervenu antérieurement à l'échéance ne donne droit à aucun escompte.
La FIF se réserve le droit de réviser sans préavis les conditions de paiement éventuellement accordées à l'acheteur en cas d'évaluation des éléments ayant motivé l'attribution de ces conditions. Il en sera ainsi, notamment, lors d'une commande présentant pour la FIF un risque financier important, ou émise par un acheteur ayant manifesté à l'égard de la FIF un comportement contraire aux usages commerciaux.

RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de non paiement d'un règlement à l'échéance prévue :
- Toutes les sommes même non échues deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable.
- Des pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal sont exigibles, calculées de la date d'exigibilité de la facture à la date de règlement, et payables à réception de l'avis informant l'acheteur qu'elles ont été portées à son débit,
- Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne,
- L'expédition des marchandises restant à livrer est suspendue et ne pourra être effectuée que par virement avant l'expédition, et sans escompte,
- L'acheteur sera redevable, après mise en demeure de préalable, d'une indemnité égale à 10% des créances impayées, outre le paiement des intérêts légaux et des frais judiciaires.
- Le client autorisera l'accès à ses locaux à la FIF, et à tout officier ministériel désigné par la FIF, afin de dresser un inventaire complet des marchandises vendues.
Dans ce cas les marchandises livrées et non payées devront être restituées à la FIF aux frais de l'acheteur, et en conséquence la FIF ou toutes personnes dûment mandatées par la FIF sont autorisées à pénétrer dans les locaux du client et à enlever les marchandises vendues. En réparation du préjudice subi par la résolution de la vente et l'usure des marchandises, les acomptes éventuellement perçus seront conservés à titre de dommages et intérêts.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur. Les chèques ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif.

En cas de défaut de paiement par l'acheteur de tout ou partie du prix dû, la FIF, pourra reprendre possession des produits vendus.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et sauf procédure collective ouverte à son encontre, à revendre les produits livrés, avant leur complet paiement à la FIF. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.
Dans le cas où l'acheteur revendrait des produits sous réserve de propriété, le client s'engage à informer la FIF de l'identité du tiers acquéreur et FIF pourra, de plein droit, revendiquer entre les mains du tiers acquéreur, le prix des produits payés.

INFORMATION SUR LES PRODUITS

La FIF satisfait à son obligation de renseignement concernant ses produits par les documents techniques élaborés pour des acheteurs professionnels.
Il appartient à l'acheteur d'informer sa propre clientèle des conditions d'utilisation des produits et des conditions de sécurité à respecter.
Il est rappelé en outre que les croquis de montage, notices et schémas sont élaborés selon des paramètres définis et ne sauraient couvrir tous les cas et conditions d'installations.
Il appartient à l'acheteur de contacter la FIF pour toute information complémentaire.

GARANTIES

La garantie de la FIF s'étend, au choix de la FIF, à la remise en conformité ou au remplacement gratuit des produits qui sont retournés à la FIF qui relèvent d'un défaut de matière ou de la conception.
La garantie de FIF ne comprend pas la prise en charge de tout frais liés aux défauts des produits tel que notamment, frais de démontage et remontage, déplacement sur chantier, retour des produits, etc....

La garantie des produits de la FIF et sa responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Absence ou défaut d'entretien
- Pose non conforme
- La FIF n'ayant pas toujours connaissance de l'utilisation finale du produit ni de l'endroit où il serait installé, en conséquence seul le client est responsable du choix technique et adéquate du produit jusqu'à sa destination finale (sécurité, exposition vent) etc. ..

- Modification du produit sans accord préalable de la FIF,
- Utilisation des produits en dehors des domaines de la fermeture
- Non respect des instructions d'installation ou d'utilisation préconisées par la FIF ou de ses fournisseurs ou non respect des règles de l'art ou des normes en vigueur,
- Démontage des produits hors des ateliers de la FIF,
- Utilisation des produits avec des composants manuels ou des accessoires mécaniques, électriques et électroniques non agréés par la FIF.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

**SEUL LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA EST COMPETENT
EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE.**